

**BNP PARIBAS SMALLCAP
EUROLAND ISR**

Rapport annuel au 28 Mars 2024

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement.....	9
Certification.....	27

Comptes annuels

Bilan actif.....	32
Bilan passif.....	33
Hors-bilan.....	34
Compte de résultat.....	35

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	36
Evolution de l'actif net.....	39
Complément d'information 1.....	40
Complément d'information 2.....	41
Ventilation par nature des créances et dettes.....	43
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	44
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	45
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	46
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	47
Affectation des résultats.....	48
Résultat et autres éléments.....	62
Inventaire.....	70

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone Euro.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Smallcap EUR calculé dividendes nets réinvestis, tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable.

Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU Smallcap EUR calculé dividendes nets réinvestis. Il est représentatif des sociétés de type « petite capitalisation » au sein des pays de la zone Euro. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets.

Pour toute information complémentaire concernant l'indice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : www.msci.com.

L'administrateur de l'indice est MSCI Limited.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI EMU Smallcap EUR n'est pas inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indice de référence.

- L'analyse quantitative propriétaire apporte un classement rigoureux à partir de ratios de solvabilité, de croissance et de rentabilité de notre univers.
- La recherche fondamentale repose sur des contacts avec les sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives bénéficiaires.

Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité (par exemple en termes de rentabilité, de santé financière, de qualité du management, de lisibilité de la stratégie) les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion.

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il bénéficie du label ISR.

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR appliquée à l'ensemble des sociétés sélectionnées.

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

L'équipe de gestion prend en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance d'entreprise et l'environnement.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la Politique d'Investissement Responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet ;
- Exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU Smallcap EUR, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assure que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Concernant l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes spécialisée ESG, tels que définis en interne, sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens de ce règlement du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions**

Le FCP investit dans des titres (dont les bons de souscription et les obligations convertibles en actions) de sociétés de tout secteur, de petite capitalisation (au minimum 70 % de l'actif net) et moyenne capitalisation (au maximum 30 % de l'actif net), négociés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de la zone Euro.

La capitalisation boursière des titres de petite capitalisation est inférieure à la capitalisation la plus élevée de l'indice MSCI EMU Smallcap EUR.

La capitalisation boursière des titres de moyenne capitalisation est comprise entre la capitalisation maximale d'un titre de petite capitalisation telle que défini précédemment et 130% de la capitalisation la plus élevée de l'indice MSCI EMU MID CAP.

Les informations sur ces indices sont disponibles sur le site internet www.msci.com.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

- **Instruments du marché monétaire**

Pour les besoins de sa trésorerie le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire à faible sensibilité libellés en euro (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires).

- **Parts ou actions d'OPC**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou en parts d'OPCVM et de FIA français ou européens de toutes classifications.

Dans cette limite, le FCP peut également investir dans des parts ou actions d'OPCVM et de FIA de droit français ou étrangers ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme, sur indice actions, contrats à terme sur actions (en couverture et/ou exposition),
- contrats de change à terme en couverture,
- options sur indices actions,
- options sur actions (en couverture et/ou exposition),

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et/ou d'augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion et/ou dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

5. DEPOTS : Néant

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif net, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres figurent à la rubrique Frais et commissions du prospectus.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations (2)
<i>(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.</i>

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP, classé « Actions de pays de la zone Euro », comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions de la zone Euro, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires.

En conséquence, il présente les risques suivants :

- risque de marché actions, lié à la volatilité des actions de la zone Euro, en raison de l'évolution de la valorisation :
 - ❖ de l'univers d'investissement actions. A tout instant, l'exposition au marché action est comprise entre 90% et 100% de l'actif net.
 - ❖ d'un segment de marché particulier (secteur économique, zone géographique, etc.).

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

- risque de perte en capital, l'investisseur étant averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au sein desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- risque de l'orientation particulière de gestion du FCP au sein de sa catégorie : BNP Paribas Smallcap Euroland ISR est un FCP spécialisé sur les actions de petite et moyenne capitalisation au sein de la classification « Actions de pays de la zone Euro ». Cette spécialisation implique une exposition particulière, notamment, au risque sectoriel, au risque de liquidité et au risque lié aux souscriptions/rachats.
- risque de change : il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative. Le risque de change est couvert, cependant cette couverture ne pouvant être parfaite, un risque résiduel (2% maximum) peut apparaître.
- risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance s'il se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différentes manières par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mise à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.
- risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- risque de contagion : Le FCP comprend une catégorie de part dite hedgée. Le recours à des contrats financiers à terme spécifiques à cette part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie aux autres catégories de part du FCP qui n'ont pourtant pas recours à ce type d'instruments dérivés. La Société de gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi et modéré.
- risque lié aux obligations convertibles à hauteur de 2% maximum de l'actif net : Le FCP comporte un risque de variation de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Cinq ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Revue des marchés – année mars 2023 / mars 2024

- En début de période, la hausse des actions mondiales a été alimentée par les bons résultats des entreprises américaines **et l'engouement pour les valeurs susceptibles de profiter de l'essor de l'intelligence artificielle**. Elle s'est prolongée en juillet avant de céder la place à trois reculs mensuels consécutifs en raison des **violentes tensions survenues sur les rendements (nominaux et réels) des obligations gouvernementales**. La résistance de la demande intérieure aux Etats-Unis et une inflation supérieure aux attentes expliquent le comportement du marché obligataire. A partir de novembre, le **retour des anticipations de baisse rapide des taux directeurs** en 2024, alimenté par le **reflux significatif de l'inflation** en octobre et novembre, a gouverné les évolutions des marchés financiers, entraînant une nette détente des rendements obligataires et un rebond des actions. Même si les anticipations de politique monétaire sont redevenues fluctuantes début 2024, ce thème a continué à soutenir les actions, les investisseurs finissant par privilégier une vision assez positive de l'économie.
- Sur la période concernée, le MSCI EMU est en hausse de +16,7% tandis que l'indice des petites sociétés de la zone Euro (MSCI EMU Small caps Index) est en hausse de +9,39%.

Performance du portefeuille

La performance du fonds de fin mars 2023 à fin mars 2024 est de +9,33%, soit -0,06% par rapport à l'indice de référence.

Sur l'ensemble de l'année, la performance du fonds a été principalement impactée par les incertitudes sur les perspectives de croissance de certaines sociétés:

- **Worldline (France)** dans le secteur financier.
- **Aixtron (Allemagne)** dans le secteur de la technologie.
- **Telefonica Deutschland (Allemagne)**, dans le secteur de la communication.
- **Alstom (France), Andritz (Autriche) et Valmet (Finlande)** dans le secteur industriel.

Ces déceptions ont été partiellement compensées par l'exposition sur des sociétés qui ont revu à la hausse leurs perspectives de croissance :

- **Indra (Espagne)** dans le secteur de la technologie.
- **Mediobanca et Banca Generali (Italie) et Bawag (Autriche)** dans le secteur financier.
- **CTS Eventim (Allemagne)** dans le secteur de la communication.
- **Spie (France) et Leonardo (Italie)** dans le secteur industriel.

Activité au sein du portefeuille

Les principaux mouvements à l'achat ont concerné les sociétés suivantes :

- **Indra (Espagne, secteur de la technologie)** : Entreprise spécialisée dans les services informatiques et les applications à destination de l'industrie de la défense et des transports. Nous sommes confiants sur son potentiel de croissance porté par la dynamique de son carnet de commande et par le potentiel de progression de ses marges (du fait de l'évolution du mix produits). La valorisation nous paraît très attrayante avec un rendement de flux de trésorerie de plus de 10%.
- **GTT (France, secteur de l'énergie)**: la société spécialisée dans la conception et la fabrication de membranes pour le transport de gaz liquéfié bénéficie d'une bonne visibilité provenant principalement d'une augmentation des constructions de bateaux. Par ailleurs le groupe profite de sa dynamique pour se positionner sur le marché de l'hydrogène.
- **Azimut (Italie, secteur financier)** : une société de gestion d'actifs qui bénéficie d'une collecte régulière, d'une croissance à l'international et d'une base de revenus récurrents tirés par les frais de gestion permettant d'offrir des perspectives de croissance des dividendes et un potentiel rachat d'actions à moyen terme.
- **Fugro (Pays-Bas, secteur industriel)**: la société spécialisée dans l'exploration pour la production d'énergie profite de la forte demande mondiale pour la diversification du mix énergétique et du mix géographique des sources de production. La hausse des volumes est très favorable pour la croissance de ses profits du fait d'un fort levier opérationnel.
- **Merlin (Espagne, secteur immobilier)** : cette société immobilière dispose d'un portefeuille diversifié et d'un endettement modéré. Nous pensons que la résilience de la NAV n'est pas prise en compte par la décote du cours.

Les principales ventes ont concerné les sociétés suivantes:

- **Telefonica Deutschland (Allemagne, secteur des télécommunications)** nous avons vendu la position suite à l'annonce de leur principal client (1&1 Drillish) d'un partenariat avec Vodafone pour utiliser leur réseau de téléphonie mobile à la place de celui de Telefonica Deutschland. Cette fin de collaboration représente un impact financier important pour Telefonica Deutschland et met à risque leur capacité de paiement futur de dividendes.
- **Rexel (France, secteur industriel)**: la société a été introduite dans l'indice des grandes capitalisations en février et le potentiel de hausse de son cours nous paraissait limité au regard des incertitudes sur les perspectives de croissance en 2024.
- **MTU Aero (Allemagne, secteur industriel)** : nous avons vendu la position face à l'absence de visibilité sur l'impact financier d'une possible défaillance technique de leurs engins GTF (1200 unités) déployés entre 2015 et 2021.
- **Fincobank (Italie, secteur financier)**: nous avons vendu la position suite à la communication d'importants flux sortants de dépôts risquant d'impacter significativement la croissance des profits de la société.
- **Metso (Finlande, secteur industriel)**: la société a été introduite dans l'indice des moyennes capitalisations et le potentiel de hausse de son cours nous paraissait limité au regard de ses perspectives de croissance après une hausse de plus de 20% en 2024.

Perspectives & stratégie

Nous restons positifs en augmentant les expositions aux sociétés qui devraient mieux résister dans un contexte macro-économique incertain. Par exemple :

- Dans le secteur de la technologie, nous continuons de rester positif sur les sociétés de services informatiques exposées à des marchés finaux résilients (par exemple le secteur aéronautique).
- Dans le secteur de la consommation, les perspectives restent positives dans le segment du marché « discount ».
- Dans le secteur financier, nous restons positifs sur les sociétés de gestion d'actifs.
- Dans le secteur industriel, les sociétés exposées aux besoins accrus en termes de transition énergétique ou au secteur aérospatial continuent d'offrir des perspectives de croissance de plus de 10% par an.
- Dans le secteur immobilier, les sociétés exposées aux bureaux dans les principales villes devraient bénéficier de la hausse des loyers dans un marché tendu en termes d'offre locative.

Malgré une année 2023 difficile par rapport aux principaux indices de grandes capitalisations, nous continuons à rester positifs sur le segment des petites sociétés européennes en raison du potentiel de diversification que permet leur très grand nombre et en raison aussi de la diversité des modèles économiques que l'on y trouve (cycliques, « résilients », internationaux, domestiques, etc...), tel que nous avons pu le percevoir lors du rebond de marché en novembre et décembre 2023.

Changements intervenus au cours de l'exercice

01/12/23 : Mise à jour de l'objectif de gestion, mise à jour des souscripteurs de la Part Privilege, des Informations relatives aux investisseurs américains, Introduction des mécanismes de gates et de swing pricing.

01/03/24 : Changement de dénomination de la SDG BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France qui devient BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

* * *

Performance

La performance annuelle s'élève à 8.49 % pour la catégorie de part « Privilege » de classe « D »

La performance annuelle s'élève à 8.49 % pour la catégorie de part « Privilege » de classe « C »

La performance annuelle s'élève à 8.23 % pour la catégorie de part « I » de classe « D »

La performance annuelle s'élève à 8.23 % pour la catégorie de part « I » de classe « C »

La performance annuelle s'élève à 9.06 % pour la catégorie de part « R »

La performance annuelle s'élève à 7.71 % pour la catégorie de part « Classic » de classe « D »

La performance annuelle s'élève à 7.71 % pour la catégorie de part « Classic » de classe « C »

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPC.

* * *

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

* * *

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

* * *

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

Réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part catégorie « Classic » de classe « D » : 2.93 €

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 2.93 €

- dont part non éligible à la réfaction : 0.00 €

Distribution unitaire par catégorie « I » de classe « D » : 14.90 €

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 14.90 €

- dont part non éligible à la réfaction : 0.00 €

Distribution unitaire par catégorie « Privilège » de classe « D » : 7.70 €

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 7.70 €

- dont part non éligible à la réfaction : 0.00 €

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC.

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Achat	17 073 008,94
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Achat	14 576 706,32
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Achat	8 616 650,35
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Achat	7 445 427,83
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Achat	6 425 336,65
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0010451203	REXEL SA	Vente	8 843 568,63
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Vente	7 808 940,14
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Vente	6 990 245,27
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Vente	6 606 390,53
FR0010337667	BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	Vente	6 563 429,00

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500R1XP7MQIXHCK52

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 48.6% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.4%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible : **57.5 vs 56.8 (MSCI EMU Smallcap index)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **48.6%**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	100%	99.4%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible :	56.6 vs 55.4	57.5 vs 56.8	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	47.6%	48.6%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie ;
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU) ;
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C ;
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPPAM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la [méthodologie interne](#).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3ES » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la

Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BE>

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.04.2023 au 28.03.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP CASH INVEST I C	Liquidités	3.63%	France
SPIE SA	Industrie	3.42%	France
SOPRA STERIA GROUP SA	Technologie de l'information	3.30%	France
ELIS SA	Industrie	2.95%	France
GERRESHEIMER AG	Santé	2.68%	Allemagne
GLANBIA PLC	Consommation courante	2.61%	République d'Irlande
FREENET AG N	Services de communication	2.53%	Allemagne
BAWAG GROUP AG	Finance	2.53%	Autriche
HUGO BOSS N AG	Biens de cons. durables et services	2.48%	Allemagne
BANCA GENERALI	Finance	2.44%	Italie
INDRA SISTEMAS SA	Technologie de l'information	2.41%	Espagne
GECINA SA REIT	Immobilier	2.36%	France
INTERPUMP GROUP	Industrie	2.35%	Italie
MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO SPA	Finance	2.12%	Italie
RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E FARMACEUTICA SPA	Santé	2.04%	Italie

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

** Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

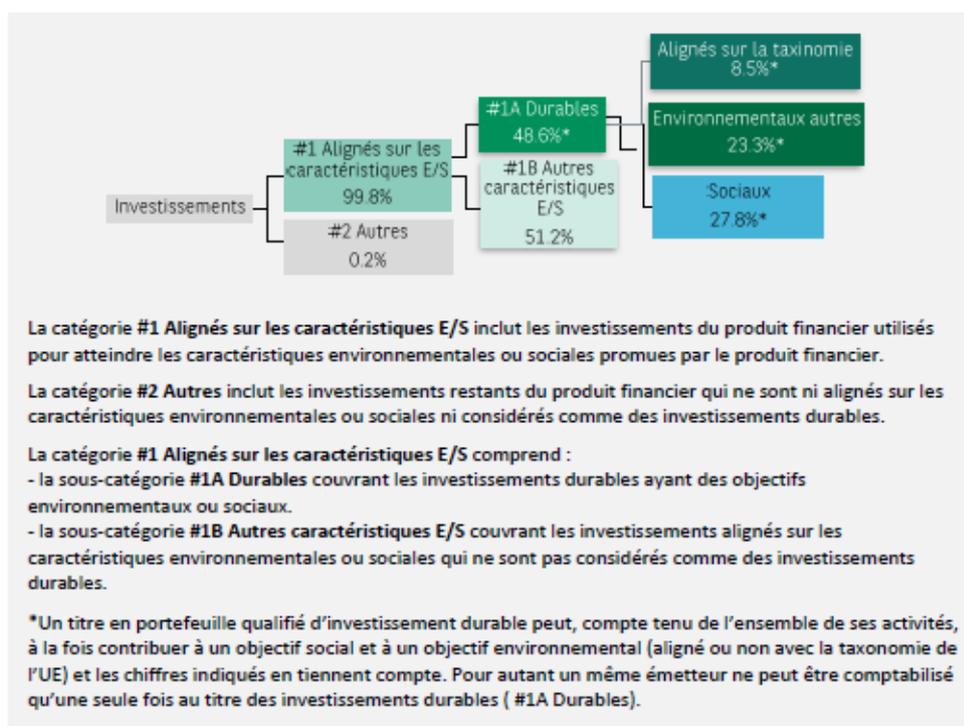
● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **99.8%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **48.6%**

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux? ".

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Industrie	26.17%
Technologie de l'information	13.61%
Finance	12.64%
Biens de cons. durables et services	9.66%
Santé	7.66%
Services de communication	6.92%
Matériaux de base	6.68%
Immobilier	5.83%
Consommation courante	4.60%
Liquidités	3.52%
Energie	2.08%
Stockage et transport de pétrole et de gaz	1.72%
Equipement et services pétroliers et gaziers	0.36%
Services publics	0.63%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0FE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?*

Oui:

Gaz fossile Energie nucléaire

Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

Toutefois, la moyenne pondérée de la proportion de ces investissements ne dépasse pas 1%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

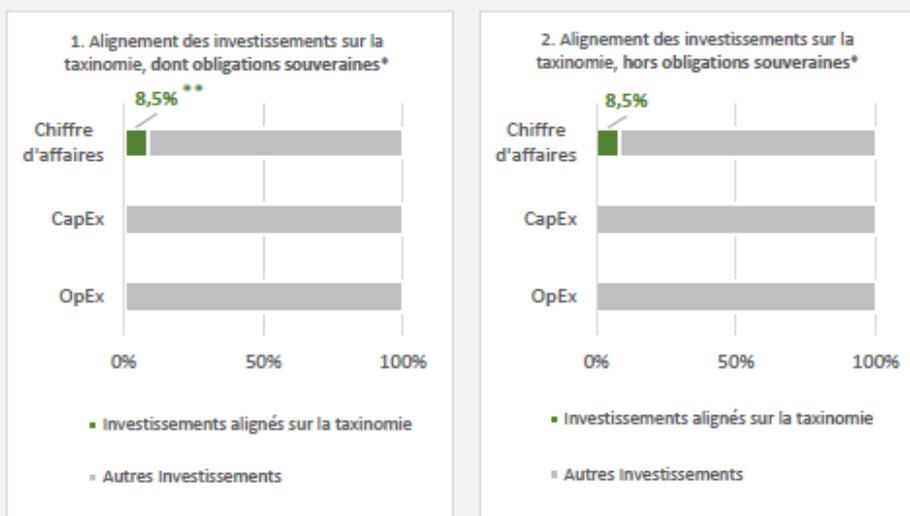
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	Chiffre d'affaires (%)
2022*	5,5%
2023**	8,5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **23.3%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **27.8%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la

société de gestion : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/documentation-sustainability/>

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible.
- Le produit financier doit investir au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus «Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?» et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Non applicable

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Éléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Éléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe ²	1,332	164,459	51,763

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V) :

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	184	40,710
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	164	35,724

Autres informations :

➤ Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :

	Nombre de fonds (31.12.2023)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion déléguées externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'ÉVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE (BNPP AM EUROPE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

En date du 01 mars 2024, la société BNP Paribas Asset Management France sera renommée BNP Paribas Asset Management Europe.



BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 mars 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 mars 2024**

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

2024.07.30 10:12:38 +0200

Bilan actif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	746,383,613.94	637,639,139.23
Actions et valeurs assimilées	726,403,137.68	615,689,502.39
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	726,403,137.68	615,689,502.39
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	19,980,476.26	21,949,636.84
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	19,980,476.26	21,949,636.84
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	8,126,984.20	4,140,573.28
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	8,126,984.20	4,140,573.28
Comptes financiers	681,162.41	42,580.55
Liquidités	681,162.41	42,580.55
TOTAL DE L'ACTIF	755,191,760.55	641,822,293.06

Bilan passif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Capitaux propres	-	-
Capital	727,520,058.96	666,433,014.35
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	11.75	97.28
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	14,432,687.21	-33,034,885.07
Résultat de l'exercice (a,b)	4,880,584.89	6,101,682.80
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	746,833,342.81	639,499,909.36
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	8,358,417.74	2,322,383.70
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	8,358,417.74	2,322,383.70
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	755,191,760.55	641,822,293.06

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	13,194,539.96	17,240,107.75
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	18,478.00	705.04
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	1,658.37
TOTAL I	13,213,017.96	17,242,471.16
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-	-912.62
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-	-912.62
Résultat sur opérations financières (I + II)	13,213,017.96	17,241,558.54
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-8,926,491.70	-9,140,668.68
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	4,286,526.26	8,100,889.86
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	594,058.63	-1,999,207.06
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	4,880,584.89	6,101,682.80

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing

La société de gestion a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* consiste à faire supporter, en cas de souscriptions et de rachats de parts significatifs, aux porteurs du FCP à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du FCP (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif du FCP).

La valeur liquidative du FCP est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les porteurs présents dans le FCP de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le swing pricing vise à réduire pour les porteurs détenant des parts du FCP les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans le FCP.

La société de gestion calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories de parts du FCP, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de swing pricing qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de swing pricing). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1.50 % TTC maximum pour la catégorie de parts « Classic » de classe « C »
- 1.50 % TTC maximum pour la catégorie de parts « Classic » de classe « D »
- 1.00 % TTC maximum pour la catégorie de parts « I » de classe « C »
- 1.00 % TTC maximum pour la catégorie de parts « I » de classe « D »
- 0.20 % TTC maximum pour la catégorie de parts « R »
- 0.75 % TTC maximum pour la catégorie de parts « Privilege » de classe « C »
- 0.75 % TTC maximum pour la catégorie de parts « Privilege » de classe « D »

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, déduction faite des OPC en portefeuille. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Catégorie de part « Classic » de classe « C » : Capitalisation
Catégorie de part « Classic » de classe « D » : Distribution
Catégorie de part « I » de classe « C » : Capitalisation
Catégorie de part « I » de classe « D » : Distribution
Catégorie de part « R » : Capitalisation
Catégorie de part « Privilège » de classe « C » : Capitalisation
Catégorie de part « Privilège » de classe « D » : Distribution

Affectation des plus-values nettes réalisées

Catégorie de part « Classic » de classe « C » : Capitalisation
Catégorie de part « Classic » de classe « D » : Capitalisation
Catégorie de part « I » de classe « C » : Capitalisation
Catégorie de part « I » de classe « D » : Capitalisation
Catégorie de part « R » : Capitalisation
Catégorie de part « Privilège » de classe « C » : Capitalisation
Catégorie de part « Privilège » de classe « D » : Capitalisation

Changements affectant le fonds

10/10/23 : Absorbe le FCP BNP PARIBAS MIDCAP EURO - P01027 sur la VL du 10/10/2023.
07/09/23 : Absorbe le FCP BNP PARIBAS ACTIONS ENTREPRENEURS - P07019 sur la VL du 07/09/2023.

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

Evolution de l'actif net

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Actif net en début d'exercice	639,499,909.36	853,605,554.85
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	137,501,398.84	29,265,207.40
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-87,835,439.19	-200,132,355.96
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	58,914,840.89	38,653,782.19
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-42,290,626.52	-71,447,963.81
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-480.00	-
Frais de transaction	-2,747,304.19	-3,760,606.91
Différences de change	2.32	-0.58
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	39,553,341.56	-14,769,342.85
Différence d'estimation exercice N	119,785,623.92	80,232,282.36
Différence d'estimation exercice N-1	-80,232,282.36	-95,001,625.21
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-48,826.52	-15,254.83
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4,286,526.26	8,100,889.86
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	746,833,342.81	639,499,909.36

Complément d'information 1

	Exercice 28/03/2024
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	19,980,476.26
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I C (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	2,307.000	
Nombre de titres rachetés	4,346.928	
Catégorie de classe Classic C (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	234,601.350	
Nombre de titres rachetés	136,214.561	
Catégorie de classe Classic D (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	272.164	
Nombre de titres rachetés	1,782.591	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	7,536.805	
Nombre de titres rachetés	71.724	
Catégorie de classe I D (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	-	
Catégorie de classe Privilège D (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	0.030	
Nombre de titres rachetés	222.342	
Catégorie de classe Privilège C (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	36,264.527	
Nombre de titres rachetés	17,394.917	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	3,113.91	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	416,761.41	0.96
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
Catégorie de classe Classic C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	8,146,085.31	1.44
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Classic D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	74,249.64	1.44
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,276.43	0.19
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	12.12	0.94
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Privilège D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	433.74	0.72
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Privilège C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	287,673.05	0.72
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)		

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/03/2024
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	7,662,262.88
Coupons à recevoir	464,721.32
TOTAL DES CREANCES	8,126,984.20
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	790,332.68
Autres créditeurs divers	7,568,085.06
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	8,358,417.74

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/03/2024
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	681,162.41
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	681,162.41	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	GBP	CHF	DKK
Actif			
Dépôts	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-
Créances	-	-	-
Comptes financiers	90.82	5.10	1.08
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Dettes	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-
Hors-bilan			
Opérations de couverture	-	-	-
Autres opérations	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	499,791.02	655,442.07
Total	499,791.02	655,442.07
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	499,791.02	655,442.07
Total	499,791.02	655,442.07
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	884,376.46	-2,518,931.94
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	884,376.46	-2,518,931.94
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	884,376.46	-2,518,931.94
Total	884,376.46	-2,518,931.94
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Classic C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3,768,800.74	4,885,660.69
Total	3,768,800.74	4,885,660.69
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3,768,800.74	4,885,660.69
Total	3,768,800.74	4,885,660.69
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	12,523,656.59	-28,549,098.75
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	12,523,656.59	-28,549,098.75
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	12,523,656.59	-28,549,098.75
Total	12,523,656.59	-28,549,098.75
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Classic D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	11.35	96.47
Résultat	33,077.30	50,131.07
Total	33,088.65	50,227.54
Affectation		
Distribution	33,011.91	50,214.76
Report à nouveau de l'exercice	76.74	12.78
Capitalisation	-	-
Total	33,088.65	50,227.54
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	11,266.865	12,777.292
Distribution unitaire	2.93	3.93
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	101,656.31	-292,363.71
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	101,656.31	-292,363.71
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	101,656.31	-292,363.71
Total	101,656.31	-292,363.71
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	23,992.55	404.05
Total	23,992.55	404.05
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	23,992.55	404.05
Total	23,992.55	404.05
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	31,620.33	-1,002.65
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	31,620.33	-1,002.65
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	31,620.33	-1,002.65
Total	31,620.33	-1,002.65
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe I D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	14.90	17.86
Total	14.90	17.86
Affectation		
Distribution	14.90	17.86
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	14.90	17.86
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	1.000	1.000
Distribution unitaire	14.90	17.86
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	27.74	-67.83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	27.74	-67.83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	27.74	-67.83
Total	27.74	-67.83
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Privilège D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0.40	0.81
Résultat	556.43	2,098.46
Total	556.83	2,099.27
Affectation		
Distribution	556.73	2,097.66
Report à nouveau de l'exercice	0.10	1.61
Capitalisation	-	-
Total	556.83	2,099.27
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	72.303	294.615
Distribution unitaire	7.70	7.12
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	553.12	-6,856.36
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	553.12	-6,856.36
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	553.12	-6,856.36
Total	553.12	-6,856.36
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Privilège C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	554,351.95	507,928.60
Total	554,351.95	507,928.60
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	554,351.95	507,928.60
Total	554,351.95	507,928.60
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	890,796.66	-1,666,563.83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	890,796.66	-1,666,563.83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	890,796.66	-1,666,563.83
Total	890,796.66	-1,666,563.83
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I C (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,970.80	2,862.81	2,813.55	2,727.88	2,952.31
Actif net (en k EUR)	70,839.34	120,308.57	65,594.78	48,883.60	46,882.89
Nombre de titres					
Parts C	35,944.361	42,024.610	23,313.862	17,919.988	15,880.060

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	104.97	172.01	315.11	-140.56	55.69
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	36.10	15.41	21.09	36.57	31.47

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Classic C (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	362.41	524.00	512.49	494.49	532.62
Actif net (en k EUR)	637,160.29	851,011.47	713,493.17	552,423.67	647,426.35
Nombre de titres					
Parts C	1,758,099.108	1,624,044.730	1,392,186.940	1,117,156.872	1,215,543.661

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	19.34	31.53	57.56	-25.55	10.30
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	4.45	0.66	1.14	4.37	3.10

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Classic D (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	328.44	470.26	459.38	442.18	471.94
Actif net (en k EUR)	5,202.62	6,965.41	6,144.38	5,649.90	5,317.31
Nombre de titres					
Parts D	15,840.360	14,811.810	13,375.223	12,777.292	11,266.865

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	4.08	0.62	1.03	3.93	2.93
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	17.56	28.33	51.62	-22.88	9.02
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	130.21	190.56	188.74	185.00	201.76
Actif net (en k EUR)	7,816.79	11,432.42	15,425.18	19.61	1,527.58
Nombre de titres					
Parts C	60,027.834	59,990.834	81,723.537	106.000	7,571.081

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	6.91	11.42	21.04	-9.45	4.17
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	3.63	2.27	2.99	3.81	3.16

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe I D (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	974.06	1,394.34	1,374.15	1,322.22	1,411.93
Actif net (en k EUR)	14,465.86	20,707.44	1.37	1.32	1.41
Nombre de titres					
Parts D	14,851.000	14,851.000	1.000	1.000	1.000

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	18.11	7.61	10.23	17.86	14.90
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	52.03	83.93	153.12	-67.83	27.74
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Privilège D (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	333.93	477.95	467.69	449.61	479.92
Actif net (en k EUR)	462.45	604.87	254.90	132.46	34.70
Nombre de titres					
Parts D	1,384.882	1,265.534	545.016	294.615	72.303

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	7.24	3.60	4.77	7.12	7.70
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	17.82	28.75	52.48	-23.27	7.65
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe Privilège C (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	368.08	535.92	527.98	513.15	556.70
Actif net (en k EUR)	50,155.27	66,841.33	52,691.77	32,389.34	45,643.09
Nombre de titres					
Parts C	136,259.731	124,720.490	99,797.503	63,118.344	81,987.954

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	19.58	32.17	59.04	-26.40	10.86
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	7.84	3.98	5.34	8.04	6.76

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Catégorie de classe B (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021
Valeur liquidative (en EUR)		
Parts C	2,257.35	3,308.13
Actif net (en k EUR)	58,725.25	82,096.34
Nombre de titres		
Parts C	26,015.028	24,816.507

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)		
Parts C	119.76	198.17
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)		
Parts C	67.01	43.51

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				726,403,137.68	97.26
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé				726,403,137.68	97.26
AALBERTS NV	448,131.00	44.59	EUR	19,982,161.28	2.68
AIXTRON SE	176,289.00	24.50	EUR	4,319,080.50	0.58
ALTEN SA	45,824.00	135.20	EUR	6,195,404.80	0.83
AMADEUS FIRE AG	27,364.00	120.20	EUR	3,289,152.80	0.44
AMPLIFON SPA	176,044.00	33.80	EUR	5,950,287.20	0.80
ANDRITZ AG	296,096.00	57.80	EUR	17,114,348.80	2.29
ARCADIS NV	243,667.00	56.75	EUR	13,828,102.25	1.85
AZIMUT HOLDING SPA	762,934.00	25.18	EUR	19,210,678.12	2.57
BANCA GENERALI SPA	370,661.00	36.82	EUR	13,647,738.02	1.83
BANKINTER SA	1,323,249.00	6.78	EUR	8,974,274.72	1.20
BAWAG GROUP AG	421,630.00	58.70	EUR	24,749,681.00	3.31
BREMBO SPA	467,461.00	11.87	EUR	5,548,762.07	0.74
BRUNELLO CUCINELLI SPA	70,632.00	106.00	EUR	7,486,992.00	1.00
COLRUYT GROUP N.V	112,678.00	42.82	EUR	4,824,871.96	0.65
CTS EVENTIM AG + CO KGAA	218,054.00	82.45	EUR	17,978,552.30	2.41
DELONGHI SPA	426,489.00	32.06	EUR	13,673,237.34	1.83
ELIS SA -W/I	1,099,120.00	21.06	EUR	23,147,467.20	3.10
ENCAVIS AG	205,222.00	16.86	EUR	3,459,016.81	0.46
FIELMANN GROUP AG	162,698.00	42.56	EUR	6,924,426.88	0.93
FLUIDRA SA	149,205.00	21.92	EUR	3,270,573.60	0.44
FREENET AG	818,272.00	26.08	EUR	21,340,533.76	2.86
FUCHS SE-PREF	271,940.00	45.90	EUR	12,482,046.00	1.67
FUGRO NV	673,952.00	22.72	EUR	15,312,189.44	2.05
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	144,877.00	138.50	EUR	20,065,464.50	2.69
GECINA SA	174,319.00	94.65	EUR	16,499,293.35	2.21
GERRESHEIMER AG	157,403.00	104.40	EUR	16,432,873.20	2.20
GLANBIA PLC	1,112,358.00	18.28	EUR	20,333,904.24	2.72
HUGO BOSS AG -ORD	119,217.00	54.62	EUR	6,511,632.54	0.87
HUHTAMAKI OYJ	487,643.00	38.83	EUR	18,935,177.69	2.54
INDRA SISTEMAS SA	1,167,259.00	19.21	EUR	22,423,045.39	3.00
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	2,378,490.00	5.49	EUR	13,057,910.10	1.75
INPOST SA	861,715.00	14.29	EUR	12,309,598.78	1.65
INTERPUMP GROUP SPA	201,374.00	45.19	EUR	9,100,091.06	1.22

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR

Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
IPSOS	209,564.00	65.35	EUR	13,695,007.40	1.83
IVECO GROUP NV	588,436.00	13.80	EUR	8,120,416.80	1.09
JENOPTIK AG	318,803.00	28.80	EUR	9,181,526.40	1.23
KRONES AG	85,550.00	122.70	EUR	10,496,985.00	1.41
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	149,217.00	80.90	EUR	12,071,655.30	1.62
LEONARDO SPA	234,240.00	23.28	EUR	5,453,107.20	0.73
MEDIOBANCA SPA	1,318,090.00	13.81	EUR	18,202,822.90	2.44
MELEXIS NV	76,320.00	75.15	EUR	5,735,448.00	0.77
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	1,486,680.00	9.97	EUR	14,829,633.00	1.99
PIRELLI & C SPA	728,617.00	5.68	EUR	4,135,630.09	0.55
RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA	210,031.00	51.24	EUR	10,761,988.44	1.44
REPLY SPA	86,792.00	131.20	EUR	11,387,110.40	1.52
RUBIS	152,153.00	32.74	EUR	4,981,489.22	0.67
S.O.I.T.E.C.	38,083.00	95.90	EUR	3,652,159.70	0.49
SES	593,386.00	6.18	EUR	3,667,125.48	0.49
SIGNIFY NV	460,712.00	28.58	EUR	13,167,148.96	1.76
SOLVAY SA	342,649.00	25.30	EUR	8,669,019.70	1.16
SOPRA STERIA GROUP	104,971.00	224.40	EUR	23,555,492.40	3.15
SPIE SA - WI	747,704.00	34.82	EUR	26,035,053.28	3.49
TAG IMMOBILIEEN AG	1,008,717.00	12.68	EUR	12,785,487.98	1.71
TECHNOGYM SPA	1,348,266.00	9.20	EUR	12,404,047.20	1.66
VALLOUREC SA	623,622.00	17.20	EUR	10,726,298.40	1.44
VALMET OYJ	624,381.00	24.39	EUR	15,228,652.59	2.04
VERALLIA	112,532.00	36.04	EUR	4,055,653.28	0.54
VIRBAC SA	11,742.00	346.00	EUR	4,062,732.00	0.54
VISCOFAN SA	191,011.00	58.90	EUR	11,250,547.90	1.51
WIENERBERGER AG	583,896.00	33.76	EUR	19,712,328.96	2.64
Titres d'OPC				19,980,476.26	2.68
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				19,980,476.26	2.68
BNP PARIBAS CAH INVEST - PARTS I CAP	342	58,422.45	EUR	19,980,476.26	2.68
Créances				8,126,984.20	1.09
Dettes				-8,358,417.74	-1.12
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				681,162.41	0.09
TOTAL ACTIF NET			EUR	746,833,342.81	100.00